



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Nevers, le 09/09/2024

Communiqué de presse

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (notamment les bovins et les ovins). Elle provoque l'apparition de lésions ulcéreuses sur les membres et la face des animaux pouvant conduire à des symptômes de boiterie, d'hypersalivation, de larmolement ou d'œdème facial. Elle est souvent associée à une hyperthermie et peut conduire à une coloration bleue de la langue (cyanose). La FCO peut aussi être asymptomatique. Cette maladie se transmet par piqure d'un moucheron du genre *Culicoides*. Elle peut provoquer d'importantes mortalités dans les élevages ovins et bovins. Il s'agit d'une maladie strictement animale, elle n'affecte pas l'être humain et n'a aucune incidence sur la qualité sanitaire des denrées issues des animaux malades.

Il existe plusieurs sérotypes de la maladie. En France, ce sont les sérotypes 3 et 8 qui sont actuellement à l'origine d'épizooties. Le sérotype 8 est apparu sur le territoire en 2007. Un premier foyer du sérotype 3 de la FCO est apparu en France dans le département du Nord le 05 août 2024. Au 05 septembre, 712 foyers étaient recensés en France. Dans la Nièvre, 3 foyers de FCO sérotype 3 sont, à ce jour, déclarés, ce sont les premiers foyers identifiés de la maladie pour le département.

La déclaration des foyers du sérotype 3 de la FCO conduit à la mise en place d'une zone régulée (150 kilomètres autour de chaque foyer). Les mouvements des animaux de la zone régulée vers la zone indemne sont possibles sous condition de désinsectisation et de résultat négatif à un test PCR (même en cas de vaccination). Les mouvements des animaux vers les autres pays européens sont possibles vers les États membres acceptant les conditions de désinsectisation et de test de dépistage négatif, ce qui est le cas de l'Italie, principal pays de commercialisation des bovins nivernais. Suite à la découverte de foyers de sérotype 3 de la FCO dans la Nièvre, l'ensemble des communes du département de la Nièvre sont désormais incluses dans la zone régulée du sérotype 3 de la FCO.

Monsieur le Préfet, Messieurs les Présidents du Groupement Technique des Vétérinaires de la BFC, du Groupement de Défense Sanitaire et de la Chambre de l'agriculture de la Nièvre souhaitent rappeler à tous les éleveurs d'ovins et de bovins les préconisations recommandées.

Une campagne de vaccination volontaire est organisée par le ministère en charge de l'Agriculture dans les régions qui seront probablement touchées par la maladie, dont le département de la Nièvre. Cette vaccination vise avant tout à protéger les animaux et réduire la mortalité. Les éleveurs bovins et ovins du département peuvent donc, s'ils le souhaitent, s'adresser à leur vétérinaire sanitaire qui commandera le vaccin mis à disposition gracieusement par l'État.

